



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 13/10/2022
ID : 077-217701226-20221013-2022_501A-AR

A R R E T E n° 2022 /Sol - A

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. CYRIL DELPUECH

LE MAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18

VU L'arrêté 2022/459A du 06 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature de M. Cyril DELPUECH

CONSIDERANT Que durant l'absence de Monsieur le Maire et du premier adjoint pendant la période du 02 au 06 novembre 2022 il convient d'organiser une délégation de signature

CONSIDERANT Qu'à ce titre, et conformément à l'ordre du tableau, M. Cyril DELPUECH, 2nd Adjoint au Maire doit être titulaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence du Maire, et du premier adjoint au Maire, il est donné délégation de signature de tous les documents ou décisions administratives relatifs :

- à la signature des arrêtés relevant des pouvoirs de police du Maire, à la sécurité et à la prévention,
- aux demandes de subventions et signatures de contrat,
- à la signature des décisions relevant de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- aux affaires juridiques,
- aux finances et au budget, au personnel et à l'administration générale,
- au développement de l'activité économique et de la dynamique commerciale
- à la politique communale et soutien des initiatives associatives dans le domaine culturel
- à l'accompagnement de la vie associative et au développement des dynamiques d'animation de la commune
- à l'animation, l'accompagnement de la vie sportive et le suivi des questions de transport

- à la signature des déclarations d'intention d'aliéner,
- aux hospitalisations d'office,

à M. Cyril DELPUECH, 2nd adjoint au Maire, pour la période du 02 au 06 novembre 2022.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
 - l'intéressé
- et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 13 octobre 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

